

PROCES VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC DU 16/12/2022

Le vendredi 16 décembre 2022 à 18 h 30, les membres du conseil Municipal de la Commune du Rayol-Canadel, se sont réunis à la Mairie - Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Jean PLENAT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 12 décembre 2022.

Affichage de l'ordre du jour le 12/12/2022

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,

M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale, Adjoint,

M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-
GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BOEHM Agnès, Conseillers municipaux

Absents représentés :

M. PÊTRE Francis a donné pouvoir à Mme BOEHM Agnès

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Absente excusée : Mme MULLER Muriel

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11

LE QUORUM EST ATTEINT.

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 18/11/2022**

N° 01 – Décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal

N° 02 – Décision Modificative N°6 – Budget Commune – Virements de crédits

N° 03 – Décision Modificative N°1 – Budget ZMEL – Virements de crédits

N° 04 – Décision Modificative N°2 – Budget Assainissement – Ouverture de crédits

N° 05 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de vendre le lot A de la parcelle communale AI 70

N° 06 – Modification des statuts de la Société Publique Locale « Golfe de Saint-Tropez Tourisme »

N° 07 – Transfert de compétence optionnelle des communes de BARGEMON, VINON SUR VERDON, LA FARLEDE et FLASSANS SUR ISSOLE au profit du SYMIELECVAR

N° 08 – Transfert de compétence optionnelle de la commune de MONTAUROUX au profit du SYMIELECVAR

N° 09 – Transfert de compétence optionnelle de la commune de CAVALAIRE SUR MER au profit du SYMIELECVAR

N° 10 – Reprise de compétences optionnelles de la commune de CUERS au profit du SYMIELECVAR

N° 11 – Reprise de compétence optionnelle de la commune de TAVERNES au profit du SYMIELECVAR

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée :

* des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

- 01 arrêté de décision d'attribution d'un marché (bus scolaire)
- 08 arrêtés règlementant la circulation au droit des chantiers
- 03 arrêtés de dérogation de tonnage (entreprises TLM 2008, DIFFAZUR, FIOUL83)
- 04 arrêtés de fermeture temporaire pour travaux (av. de la Corniche, av. Clément Bayard, av. des Commandos d'Afrique, corniche de Bordeaux)
- 01 arrêté d'autorisation de stationnement de l'ADS N°1 au profit de la SASU CAB AND GOLF
- 02 arrêtés de voirie portant permission de voirie
- 01 arrêté interruptif de travaux

En ce qui concerne l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose d'ajouter la délibération N°12 :

Demande de subvention état – année 2023 – Economie d'énergie sur les réseaux d'éclairage public et réduction des nuisances lumineuses

Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2023 et/ou Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023

Ce qui est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

- **Approbation du Procès -Verbal du conseil municipal du 18/11/2022 à 18 h 30**

Aucune question n'étant soulevée,

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

N° 01 – Décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 29/2020 du 26 mai 2020 portant sur les délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation, l'assemblée est informée des décisions suivantes :

- Décision n° 12/2022 du 12/12/2022

Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public entre la ville du Rayol-Canadel sur Mer et la Plage du Bailli (Arrêté N° 2022-221)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public entre la ville du Rayol-Canadel sur Mer et la Plage du Bailli est conclu comme suit :

Il convient d'ajouter :

ARTICLE 4 :

L'occupant est autorisé également à installer sa terrasse sur une bande de 65,50 m² issue de la parcelle AM 230.

ARTICLE 7 :

La redevance d'occupation de la terrasse s'élève à 65,50 m² x 25,00 € = 1 637.50 € (délibération n°22/2016 du 01/04/2016, portant sur les tarifs d'occupation du domaine public).

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND NOTE des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation.

N° 02 – Décision modificative N° 6 - Budget Principal Commune – Fonctionnement et investissement – virements de crédits

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de prévoir les crédits pour :

- Subvention au Collège Victor Hugo à GASSIN voyages scolaires,
- Ajustements de crédits en investissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 40/2022 du 8 avril 2022 approuvant le budget primitif communal,

Sur la proposition de M. le Maire,

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-657358 : Autres groupements	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	200,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	200,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-202 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0,00 €	42 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	82 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	281 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21311 : Hôtel de ville	0,00 €	107 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312 : Bâtiments scolaires	0,00 €	46 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	0,00 €	75 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2132 : Immeubles de rapport	0,00 €	180 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138 : Autres constructions	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2145 : Construct° sur sol d'autrui - Installat° générales, agencement	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182 : Matériel de transport	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184 : Mobilier	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	884 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2282 : Matériel de transport	22 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 22 : Immobilisations reçues en affectation	22 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2314 : Constructions sur sol d'autrui	64 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	879 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	943 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	966 000,00 €	966 000,00 €	0,00 €	0,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

DÉCIDE de procéder à la modification des crédits sur le budget de l'exercice 2022 COMMUNE comme présenté ci-avant.

N° 03 – Décision modificative N° 1 - Budget ZMEL – Fonctionnement - ouverture de crédits

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prévoir les ajustements de crédits suivants :

- ajout de crédits sur le compte 6411 Héracléa prestation service des pontonniers
- ajout de crédits sur le compte 6951 Impôts sur les bénéfices

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 48/2022 du 8 avril 2022 approuvant le budget primitif ZMEL,

Sur la proposition de M. le Maire,

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	180,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	180,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Salaires, appointements, commissions de base	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6951 : Impôts sur les bénéfices	0,00 €	880,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 69 : Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00 €	880,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7083 : Locations diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	800,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	800,00 €
Total FONCTIONNEMENT	180,00 €	980,00 €	0,00 €	800,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

DÉCIDE de procéder à la modification des crédits sur le budget de l'exercice 2022 ZMEL comme présenté ci-avant.

N° 04

Décision modificative N° 2 - Budget Assainissement – Fonctionnement et investissement – Ouverture de crédits

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prévoir les ajustements de crédits suivants :

- Subvention Agence de l'Eau pour travaux émissaire du Rayol
- Ajustement de crédits en investissements (maîtrise d'œuvre émissaire du Canadel)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 44/2022 du 8 avril 2022 approuvant le budget primitif Assainissement,

Sur la proposition de M. le Maire,

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-131 : Subventions d'équipement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	66 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	66 000,00 €
D-203 : Frais d'études, de recherche, de développ. et frais d'insertion	0,00 €	47 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	47 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158 : Autres	0,00 €	19 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	19 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	66 000,00 €	0,00 €	66 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

DÉCIDE de procéder à la modification des crédits sur le budget de l'exercice 2022 ASSAINISSEMENT comme présenté ci-avant.

N° 05 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de vendre le lot A de la parcelle communale AI 70.

Rapporteur : Jean PLENAT

Par délibération en date 28 mai 2014, le conseil municipal a décidé de mettre en vente plusieurs terrains de propriété de la commune.

La commune est propriétaire de la parcelle AI 70 d'une superficie de 282 m², située Avenue des Îles d'Or.

Mme Gabriel Véronique s'est proposée de racheter ce terrain selon les conditions suivantes :

- le lot A de la parcelle cadastrée AI 70 située au Rayol, Avenue des Îles d'Or pour un montant de 19 250 euros.

Monsieur le Maire propose de mettre en vente cette parcelle selon les conditions ci-dessus.

Vu le rapport ci-dessus,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le plan de division foncière ci-joint,
Vu la délibération n°44/2014 relative à la vente de terrain communaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Est décidé la mise en vente du lot A de la parcelle suivante :
- lot A de la parcelle cadastrée AI 70 située Avenue des Îles d'Or pour un montant de 19 250 euros.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents à intervenir.

ARTICLE 3 :

L'Office Notarial délégué par la commune est chargé de la rédaction de l'acte authentique.

N° 06 – Modification des statuts de la Société Publique Locale « Golfe de Saint-Tropez Tourisme »

Rapporteur : Jean PLENAT

Par délibération n° 2013-04-4-61 du 26 septembre 2013 la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez a validé la transformation de la Société d'Economie Mixte (SEM) Maison du Tourisme en Société Publique Locale (SPL) dénommée Golfe de Saint-Tropez Tourisme

Le conseil d'administration de la SEM Maison du Tourisme du 04 février 2014 a validé la modification des statuts et la transformation en SPL Golfe de Saint-Tropez Tourisme.

Cependant, les évolutions successives du cadre législatif de 2015 et 2016, ont modifié le partage de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » entre les communes du Golfe de Saint-Tropez et l'EPCI (loi NOTRe, loi Montagne – Acte II, Loi Engagement et Proximité). L'empiètement de la SPL « Golfe de Saint-Tropez Tourisme », sur les missions confiées à l'Office de Tourisme Communautaire et aux Offices de Tourisme des communes Stations Classées de Tourisme, impose à la Communauté de communes de proposer au conseil d'administration de la SPL de modifier son objet et ses missions. L'agence de promotion ne peut légalement pas exercer la compétence « promotion du tourisme » en lieu et place des Offices de Tourisme.

Par délibération n° 2022/11/16-09 du 16 novembre 2022, la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez a modifié les statuts de la SPL : dénomination, objet social, missions.

Conformément à l'article 39 « modification statutaire » des statuts de la SPL : « A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales sur une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société publique locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant cette modification. »

Les communes actionnaires de la SPL doivent délibérer pour entériner ces modifications et adopter les nouveaux statuts joints en annexe

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

N'émet aucune objection à cette modification des statuts

VOTE

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'adopter les statuts de la SPL modifiés proposés par le conseil communautaire le 16 novembre 2022, et tels qu'annexés à la présente délibération.

N° 07 – Transfert de compétence optionnelle des communes de BARGEMON, VINON SUR VERDON, LA FARLEDE et FLASSANS SUR ISSOLE au profit du SYMIELECVAR

Rapporteur : Jean PLENAT

Vu les délibérations en dates respectives du 24/02/2022, 23/06/2022, 28/06/2022, 20/07/2022 des communes de BARGEMON, VINON SUR VERDON, LA FARLEDE et FLASSANS SUR ISSOLE actant le transfert de la compétence optionnelle n°7 « réseau de prises de charge pour véhicules électriques » au profit du SYMIELECVAR,
Vu les délibérations du SYMIELECVAR du 16/06/2022 et du 10/11/2022 actant ce transfert de compétence,
CONSIDERANT que conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence,

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°7 des communes de BARGEMON, VINON SUR VERDON, LA FARLEDE et FLASSANS SUR ISSOLE au profit du SYMIELECVAR,

ARTICLE 2 :

D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

N° 08 – Transfert de compétence optionnelle de la commune de MONTAUROUX au profit du SYMIELECVAR

Rapporteur : Jean PLENAT

Vu la délibération en date du 29/09/2022 de la commune de MONTAUROUX actant le transfert de la compétence optionnelle n°1 « Equipement de réseau d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR,
Vu la délibération du SYMIELECVAR du 10/01/2022 actant ce transfert de compétence,
CONSIDERANT que conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence,

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°1 de la commune de MONTAUROUX au profit du SYMIELECVAR,

ARTICLE 2 :

D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

N° 09 – Transfert de compétence optionnelle de la commune de CAVALAIRE SUR MER au profit du SYMIELECVAR

Rapporteur : Jean PLENAT

Vu la délibération en date du 20/10/2022 de la commune de CAVALAIRE SUR MER actant le transfert de la compétence optionnelle n°8 « Maintenance de l'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR,

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 10/11/2022 actant ce transfert de compétence,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence,

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°8 de la commune de CAVALAIRE SUR MER au profit du SYMIELECVAR,

ARTICLE 2 :

D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

N° 10 – Reprise de compétences optionnelles de la commune de CUERS au profit du SYMIELECVAR

Rapporteur : Jean PLENAT

Vu la délibération en date du 28/04/2022 de la commune de CUERS actant la reprise des compétences optionnelles n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » et n°3 « Economie d'énergie » au profit du SYMIELECVAR,

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 16/06/2022 actant la reprise de compétences,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner cette reprise de compétences,

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la reprise des compétences optionnelles n°1 et n°3 de la commune de CUERS au profit du SYMIELECVAR,

ARTICLE 2 :

D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

N° 11 – Reprise de compétence optionnelle de la commune de TAVERNES au profit du SYMIELECVAR

Rapporteur : Jean PLENAT

Vu la délibération en date du 27/09/2022 de la commune de TAVERNES actant la reprise de la compétence optionnelle n°8 « Maintenance de l'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR,

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 10/11/2022 actant cette reprise de compétence,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner cette reprise de compétence,

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la reprise de compétence optionnelle n°8 de la commune de TAVERNES au profit du SYMIELECVAR,

ARTICLE 2 :

D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

N° 12 - Demande de subvention état – année 2023 – Economie d'énergie sur les réseaux d'éclairage public et réduction des nuisances lumineuses

Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2023 et/ou Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur la nécessité de remplacer tous les points énergivores de la commune par des luminaires à technologie LED en prévoyant une baisse de puissance entre 23 h 00 et 5 h 00, dans le but de réduire la consommation d'énergie électrique. Le SYMIELECVAR a réalisé une étude et a chiffré le coût de l'opération.

La municipalité souhaite solliciter l'aide de l'Etat par le biais de la Dotation de Soutien à l'Investissement public local (DSIL) 2023 et / ou par le biais de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 – code DGCL n° 1.

Le montant total des travaux est estimé par le SYMIELECVAR à **235 858.33 € / 283 030.00 € TTC**.

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Fourniture et pose de lanternes :	235 858.33 € HT
DETR – DSIL 30 %	70 757.50 €
Symielecvar 40 %	94 343.33 €
Autofinancement communal 30 %	70 757.50 €
(TVA	47 171.66 €)
TOTAL TTC	283 030.00 €

Monsieur le Maire suggère de solliciter la subvention de l'Etat pour la réalisation des travaux précités en vue de réaliser des économies d'énergie et réduire les nuisances lumineuses pour un montant total HT de **235 858.33 € HT**.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

ADOpte le projet de travaux de rénovation et réhabilitation de la salle polyvalente à hauteur de **235 858.33 € / 283 030.00 € TTC**.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé.

ARTICLE 3 :

SOLLICITE une subvention Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) et/ou Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 code DGL n° 1, la plus élevée possible.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la subvention Etat et le taux réellement attribué.

ARTICLE 5 :

CHARGE Monsieur le Maire de lancer les consultations auprès des entreprises en temps voulu.

ARTICLE 6 :

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance du Conseil Municipal est levée à 18 H 50.

Monsieur le Maire
Jean PLENAT



La Secrétaire de Séance
Virginie LANG

